



Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

5/18

ID : 033-213300700-20220609-202238-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Neuf juin, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Carmen
PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—
ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Gilles RODRIGUEZ
pouvoir Catherine SANCHEZ, Jacques LASSALLE pouvoir Denis CHAUSSONNET, Magali
LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine SANCHEZ

DELIB_2022/38_Urbanisme

**zone artisanale intercommunale a brach : compensation especes protegees - mise a disposition d'un terrain par la
commune de brach au profit de la communaute de communes medullienne et convention de mise en œuvre des
mesures compensatoires**

Monsieur le Maire,

RAPPEL que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de
Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) sur la commune de BRACH. Ce projet
fait l'objet de demandes d'autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, autorisation de défrichement,
demande de dérogation pour les impacts sur les espèces protégées), préalables nécessaires avant tous travaux
d'aménagement. Cela permet de concevoir un projet économique viable, tout en tenant compte de la réglementation
relative aux protections de l'environnement (zones humides, espèces protégées...).

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Les incidences du projet sur les espèces répertoriées lors de l'expertise écologique du site sont les suivantes :

Espèces Habitats favorables

(

Espèces	Habitats favorables (périmètre strict et élargi)	Habitats détruits (périmètre strict)
Cortèges avifaune forestière	8,23 ha	0,96 ha
Amphibiens	8,51 ha de repos	0,97 ha
	6,1 km de reproduction	77 ml
Ecureuil roux	8,3 ha	1,15 ha

La Communauté de Communes Médullienne s'est attachée à appliquer la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») en mettant en place un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, afin de diminuer l'empreinte écologique de l'aménagement sur les composantes du milieu naturel.

D'UNE PART :

Afin de compenser la destruction des habitats de ces espèces protégées, des investigations écologiques ont été menées sur une parcelle forestière sur la commune de BRACH, située au lieu-dit « Le Moulin » à environ 2,5 km au sud-est du projet de la ZA.

Cette parcelle proposée à la compensation appartient à la Commune de BRACH et correspond à une forêt mixte avec une lande à Molinie bleue au centre. La compensation concerne environ 0,96 ha boisés, le reste de la parcelle servant de compensation « zones humides » pour un autre projet.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite par la Commune de BRACH à la Communauté de Communes Médullienne d'une partie de la parcelle communale B 246, située au lieu-dit « Le Moulin », d'une surface de 9 554 m².

D'AUTRE PART :

La compensation sera assurée par des mesures d'entretien sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux définis dans le cadre du plan de gestion validé par l'autorité environnementale. La Communauté de Communes s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG), afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

VU les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

VU le projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à BRACH ;

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

SLO 120

ID : 033-213300700-20220609-202238-DE

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion des zones concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne de mettre en œuvre des mesures compensatoires préconisées dans la demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats, sur une période de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal d'une part, la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires d'autre part, annexées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

The image shows a large, stylized signature in black ink. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRACH MEDOC" around the top edge and "Gironde" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with the words "EPIDE ROYAL" below it.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction
de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats
dans le cadre de l'aménagement
d'une zone artisanale intercommunale à Brach

Entre

La **Communauté de Communes Médullienne**, domiciliée 4 place Carnot à CASTELNAU-DE-MEDOC (33 480), représentée par son Président, Monsieur Christian LAGARDE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du xxx,

Ci-après dénommée « le Pétitionnaire »,

D'une part,

Et

La **Commune de BRACH**, domiciliée 1 place de l'église à BRACH (33 480), représentée par son Maire, Monsieur Didier PHOENIX, dûment habilité par le Conseil municipal en date du xxx,

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) sur la commune de BRACH. Ce projet fait l'objet de demandes d'autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, autorisation de défrichement, demande de dérogation pour les impacts sur les espèces protégées), préalables nécessaires avant tous travaux d'aménagement. Cela permet de concevoir un projet économique viable, tout en tenant compte de la réglementation relative aux protections de l'environnement (zones humides, espèces protégées...).

Les incidences du projet sur les espèces répertoriées lors de l'expertise écologique du site sont les suivantes :

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Espèces	Habitats favorables (périmètre strict et élargi)	Habitats détruits (périmètre strict)
Cortèges avifaune forestière	8,23 ha	0,96 ha
Amphibiens	8,51 ha de repos	0,97 ha
	6,1 km de reproduction	77 ml
Ecureuil roux	8,3 ha	1,15 ha

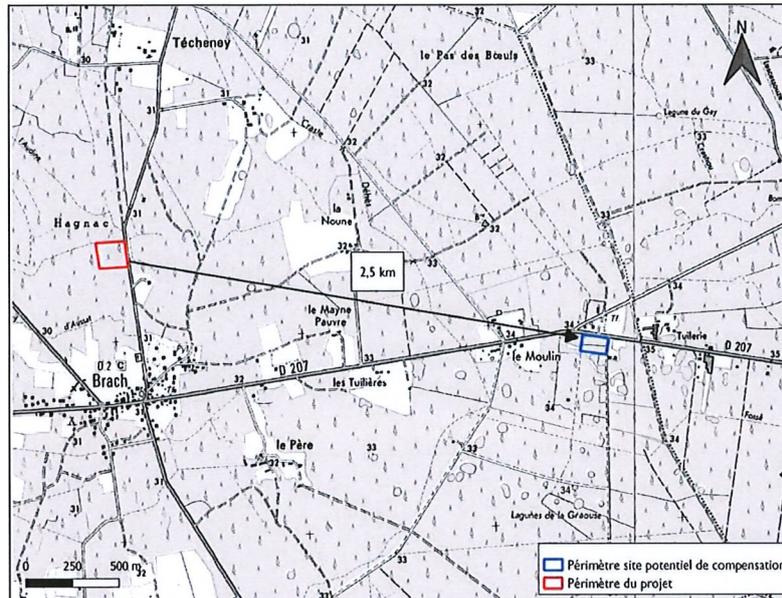
La Communauté de Communes Médullienne s'est attachée à appliquer la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») en mettant en place un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, afin de diminuer l'empreinte écologique de l'aménagement sur les composantes du milieu naturel.

Etant donné que les espèces concernées par la compensation des incidences relatives aux espèces protégées sont très communes, qu'elles ont un statut de conservation peu préoccupant et que l'impact du projet est très faible voire négligeable, le ratio de compensation n'excédera pas 1.

Afin de compenser la destruction des habitats de ces espèces protégées, des investigations écologiques ont été menées sur une parcelle forestière sur la commune de BRACH, située au lieu-dit « Le Moulin » à environ 2,5 km au sud-est du projet de la ZA.

Cette parcelle proposée à la compensation appartient à la Commune de BRACH et correspond à une forêt mixte avec une lande à Molinie bleue au centre. La compensation concerne environ 0,96 ha boisés, le reste de la parcelle servant de compensation « zones humides » pour un autre projet.

La compensation sera assurée par des mesures d'entretien sur une période de 30 ans à partir du démarrage des



travaux définis dans le cadre du plan de gestion validé par l'autorité environnementale.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

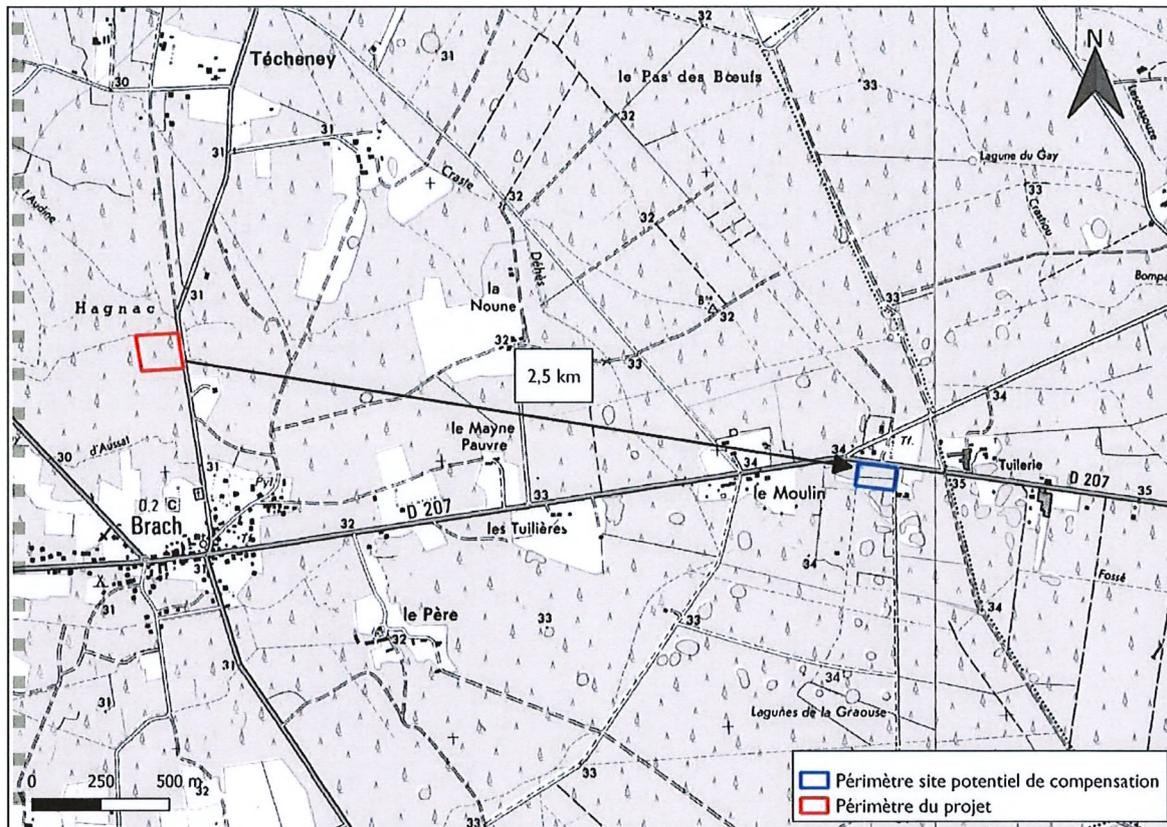
La commune de BRACH met à disposition de la Communauté de Communes Médullienne, une zone du terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la destruction d'habitats d'espèces protégées du fait des travaux d'aménagement de la ZA intercommunale à BRACH, **sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales pour l'aménagement de cette ZA.**

La Communauté de Communes Médullienne s'est attachée à appliquer la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») en mettant en place un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, afin de diminuer l'empreinte écologique de l'aménagement sur les composantes du milieu naturel.

Etant donné que les espèces concernées par la compensation des incidences relatives aux espèces protégées sont très communes, qu'elles ont un statut de conservation peu préoccupant et que l'impact du projet est très faible voire négligeable, le ratio de compensation n'excédera pas 1.

Afin de compenser la destruction des habitats de ces espèces protégées, des investigations écologiques ont été menées sur une parcelle forestière sur la commune de BRACH, située au lieu-dit « Le Moulin » à environ 2,5 km au sud-est du projet de la ZA.

Cette parcelle proposée à la compensation appartient à la Commune de BRACH et correspond à une forêt mixte avec une lande à Molinie bleue au centre. La compensation concerne environ 0,96 ha boisés, le reste de la parcelle servant de compensation « zones humides » pour un autre projet.



La compensation sera assurée par des mesures d'entretien sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux définis dans le cadre du plan de gestion validé par l'autorité environnementale.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de BRACH met à disposition de la Communauté de Communes Médullienne, une zone du terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la destruction d'habitats d'espèces protégées du fait des travaux d'aménagement de la ZA intercommunale à BRACH, **sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales pour l'aménagement de cette ZA.**

ARTICLE 9 - REGLEMENT LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties en rechercheront la solution par accord amiable et à défaut seulement, la cause sera portée devant le tribunal compétent du ressort territorial du terrain mis à disposition.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement et des droits de timbre.

Fait en trois exemplaires (1 pour le Pétitionnaire, 1 pour le Propriétaire, 1 pour la DREAL)

A..., le...

Le Propriétaire
Pour la commune de BRACH
Le Maire

Le Pétitionnaire
Pour la Communauté de Communes
Médullienne
Le Président

Monsieur Didier PHOENIX

Monsieur Christian LAGARDE

CONVENTION
DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
D'UNE ZONE ARTISANALE A BRACH

Entre

La Communauté de Communes Médullienne, domiciliée 4 place Carnot à CASTELNAU-DE-MEDOC (33 480), représentée par son Président, Monsieur Christian LAGARDE, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

La Commune de BRACH, domiciliée 1 place de l'église à BRACH (33 480), représentée par son Maire, Monsieur Didier PHOENIX, dûment habilité par le Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)**, domicilié 2A route de Hourtin à CARCANS (33 121), représenté par son Président, Monsieur Laurent PEYRONDET, dûment habilité par le Conseil Syndical en date du 24 mars 2021,

Ci-après dénommée « le Syndicat »,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) sur la commune de BRACH. Ce projet fait l'objet de demandes d'autorisations environnementales (étude d'impact, loi sur l'eau, autorisation de défrichement, demande de dérogation pour les impacts sur les espèces protégées), préalables nécessaires avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la Commune de BRACH qui lui met à disposition une partie du terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la destruction des habitats de ces espèces protégées du fait des travaux d'aménagement de la ZA intercommunale d'une part, et du Syndicat en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin versant d'autre part, afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires préconisées dans la demande dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats, portée par la Communauté de Communes.

Ces mesures compensatoires visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel situé sur la commune de Brach, comme décrit dans le plan de gestion.

Précision : Un plan de gestion est joint à la présente convention. Il s'agit d'un projet soumis à l'avis des services de l'Etat. Ce plan de gestion est susceptible de faire l'objet de modifications. Le plan de gestion définitif sera joint à la présente convention après obtention de l'autorisation environnementale.

La compensation relative à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats sera assurée par la gestion conservatoire pendant 30 ans, d'une partie de la parcelle suivante appartenant à la Commune de Brach, d'une surface de 9 554 m² :

Section	N°	Lieudit	Surface totale de la parcelle
---------	----	---------	-------------------------------

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

B

246

Le Moulin

01 ha 27 a 50 ca

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

La Communauté de Communes s'engage, sur une période de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral, à assurer la maîtrise d'ouvrage et à financer les travaux et les suivis prévus dans le plan de gestion joint.

La Commune s'engage, sur une période de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral, à geler le foncier sur la parcelle concernée par les mesures compensatoires, conformément au plan de gestion joint. Elle accompagne la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des travaux de gestion conservatoire des sites.

Le Syndicat s'engage, sur une période de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral :

- à suivre les opérations de gestion conservatoire ;
- à réaliser les suivis faunistiques et floristiques ;
- à rédiger et à transmettre à la Communauté de Communes et aux services de l'Etat les rapports de suivi correspondants, ceci conformément au plan de gestion joint.

ARTICLE 3 - FINANCEMENTS

La Communauté de Communes financera les travaux de compensation et d'accompagnement écologique, conformément au programme établi dans le plan de gestion joint.

ARTICLE 4 – DENONCIATION - LITIGES

En cas de non-exécution ou non-respect des obligations décrites dans la présente convention, la partie la plus diligente à la présente pourra dénoncer la convention en respectant un préavis de 3 mois avant la date de résiliation.

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A

Le

Pour la Communauté de
Communes Médullienne

Pour la Commune de
BRACH

Pour le SIAEBVELG

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

